

Catégorie C

CAPN n°7 du 31 janvier 2019

Accueil en Détachement d'un agent

Des questions et pas ou peu de réponses !

Le fait qu'il s'agisse de la première CAPN de l'année et du nouveau mandat suite aux élections professionnelles constituait la seule nouveauté de cette réunion. En effet, les réponses apportées par l'administration ne témoignent d'aucun changement tant sur la forme que sur le fond.

L'actualité de la DGFIP évoquée dans notre liminaire aurait pourtant mérité quelques réponses de la part de l'administration. Elle s'est au contraire abritée derrière le fait que les sujets abordés relèvent de décisions politiques.

Il n'y a donc pas eu plus de réponses sur la surcharge de travail générée par la mise en œuvre du PAS que sur le périmètre d'attribution de la prime de 200 €.

Il n'y en eut pas non plus sur le projet du Directeur concernant l'avenir de la DGFIP au travers de son document « *Bâtir un nouveau réseau* » ou « *géographie revisitée* ».

Concernant les modalités d'appel des nouveaux lauréats du concours commun de la catégorie C, l'administration présente à cette CAPN et relevant du bureau RH2-A a été dans l'incapacité totale de nous fournir des réponses. Les éléments en seraient détenus par le bureau RH2-C chargé du recrutement. Ce travail en silo semble surprenant à l'heure de la communication tous azimuts.

Pour les futurs collègues devant valider leur affectation directionnelle pour le 9 février, cette situation est inadmissible.

F.O.-DGFIP a déploré que le report de la fin de la campagne de mutation ne soit que d'une

journée. Ce report décidé par l'administration du fait des multiples dysfonctionnements de l'application SIRHIUS-Voeux, nous considérons que le délai supplémentaire aurait dû être plus long. L'administration, fidèle à son habitude a estimé qu'une journée supplémentaire était suffisante.

Les critères pris en compte par l'administration pour ce calibrage de report ne nous ont pas été communiqués.

À l'évocation des nouvelles conditions d'exercice de leur mandat pour les élus nationaux, le président a rappelé que ces mesures s'inscrivaient dans le retour au droit commun et l'abandon des dispositions dérogatoires adoptées lors de la création de la DGFIP.

Sur l'ordre du jour, les élus **F.O.-DGFIP** ont dénoncé le choix délibéré de l'administration de ne pas lancer d'appel à candidature parmi les agents de la catégorie C issus de la DGFIP. L'administration a justifié cette décision par l'urgence d'abonder un des 2 postes vacants depuis 2017 du fait de la spécificité et du contexte de la DRFiP de Mayotte.

Compte tenu des délais d'instruction - environ 3 mois - de la candidature d'un fonctionnaire provenant de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour **F.O.-DGFIP** ce délai aurait dû être mis à profit pour lancer un appel à candidature parmi les agents de catégorie C de la DGFIP.

C'est pourquoi lors du vote les élus(es) de **F.O.-DGFIP** se sont abstenus.

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Pour **Force Ouvrière**, la crise actuelle et le mouvement des « gilets jaunes » résultent des politiques économiques et sociales menées depuis de nombreuses années privilégiant les revenus du capital au détriment du pouvoir d'achat des salariés et retraités, de la protection sociale et des services publics.

Pour répondre à cette crise, outre les mesurettees annoncées lors de son discours du 10 décembre 2018, le Président de la République a souhaité lancer un grand débat national autour de 4 grands thèmes constituant autant d'enjeux pour la Nation. Sans présumer des décisions qui seront prises à l'issue de ce débat, nous espérons que la montagne n'accouchera pas d'une souris au risque d'exacerber les tensions face à ce qui n'aurait été qu'une opération d'enfumage de grande envergure.

Les deux premiers thèmes de ce débat concernant l'impôt, les dépenses et l'action publique ainsi que l'organisation de l'État et des collectivités publiques sont au cœur des revendications que nous portons.

Le Président de la République cite dans sa lettre de manière classique et convenue « *les professeurs, pompiers, policiers, militaires, magistrats, infirmières qui œuvrent à votre service* », oubliant au passage tous ceux qui concourent quotidiennement au bon fonctionnement de l'État et des collectivités locales, par des missions de gestion et de contrôle missions remplies entre autres par les 103 000 agents de la DGFIP. C'est dire la considération qu'il porte aux serviteurs de L'État.

Vient ensuite une pétition de principe : « *l'impôt trop élevé lequel prive notre économie de la possibilité de créer des emplois et de croissance* ». Ces propos démagogiques nient le rôle de l'emploi public et celui de la dépense publique dans la résorption du chômage et de la création de la valeur ajoutée.

De plus, les fonctionnaires ne constituent pas une charge sans contre partie car les agents de l'État sont aussi des consommateurs qui paient des impôts et contribuent à la croissance de l'économie et à la redistribution sociale.

Sur le sujet de l'organisation de l'État et des collectivités publiques, dans le premier paragraphe de sa lettre, M. Macron cite des services publics vitaux comme « *école, police, armée, hôpitaux, tribunaux* » tout en oubliant les services de la DGFIP qui financent les politiques publiques en collectant les recettes et payant les dépenses et qui assurent la gestion des collectivités locales (guichet, la caisse, le comptable et le conseiller fiscal et financier).

Le Président oublie de citer les agents qui travaillent à la DGFIP et a décidé d'en faire, une fois de plus, sa cible prioritaire en matière de suppressions d'emplois et fermeture de services.

Pour y parvenir, il a trouvé notamment comme prétexte la mise en place du Prélèvement à la Source, dispositif complexe, chronophage, faisant courir un risque aux recettes de l'État. Ce dispositif ne se justifiait pas au regard du système automatisé du recouvrement amiable.

Il vise en réalité à rendre l'impôt sur le revenu individuel, proportionnel et à le fusionner à terme avec la CSG.

Dans le cadre du PAS le Ministre de l'Action et des Comptes publics, au regard de « *la petite surcharge de travail* », après en avoir discuté avec ses amies les perruches sur les réseaux sociaux, a décidé d'octroyer « *généreusement* » une prime de 200 € pour 40 000 agents.

Pour **F.O.-DGFIP**, les modalités d'application de cette décision préfigurent la mise en place du RIFSEEP et les conséquences désastreuses qu'elles auront en termes de relations au sein du collectif de travail.

F.O.-DGFIP rappelle que tous les agents subissent une dégradation de leurs conditions de travail et font face depuis des années à une surcharge bien loin d'être légère, en conséquence cette prime doit être versée à tous les agents !

Et comme si l'avenir de la DGFIP n'était pas suffisamment sombre, dans un document daté du 10 décembre 2018, intitulé « *Bâtir un nouveau réseau* » déclinant son « cahier des charges » adressé aux directeurs locaux, le Directeur Général s'inscrit dans un projet sans précédent de resserrement du réseau de la DGFIP. Cette obstination, illustre bien, en réalité, la volonté du pouvoir politique de poursuivre et d'accélérer sa stratégie de démantèlement à l'encontre de notre administration.

Ce projet, dans son architecture et pour faire court, ne vise à laisser subsister que quelques points de contact dans les territoires et des modes d'organisation industrielle du secteur public local sur un nombre réduit de back-offices couplés avec l'expérimentation des agences comptables.

Quant aux SIP, SIE et SPF, ils subiraient le même sort en matière de regroupement.

Plutôt que de bâtir un nouveau réseau, c'est bien un chantier de démolition qui se profile ! Une fois de plus, et au-delà des beaux discours, la technostructure n'entend rien ou ne veut pas entendre l'expression des citoyens qui se sentent abandonnés par l'État dans les territoires.

Au sujet de l'appel des lauréats du concours commun DGFIP-DGDDI pour la catégorie C, **F.O.-DGFIP** ne peut que dénoncer la méthode employée.

En effet, suite à la diffusion sur Ulysse le lundi 21 janvier, nous apprenons que **1 190** lauréats des concours externes et internes admis sur les listes principales sont appelés à l'activité dont **989** à la DGFIP et **201** à la DGDDI.

Deux jours plus tard, **490** lauréats admis sur la liste complémentaire du concours externe ont été appelés également : les **80** premiers lauréats étant affectés à la DGDDI et les **410** suivants à la DGFIP.

BREXIT oblige, dans l'urgence certainement, l'administration a affecté les derniers lauréats de la liste principale et les premiers de la liste complémentaire à la DGDDI sans tenir compte de leur choix initial. Quelle est la logique, s'il y en a une ?

F.O.-DGFIP dénonce cette ventilation arbitraire entre les deux administrations. Et de ce fait, malheureusement de nombreux lauréats vont devoir renoncer au bénéfice du concours, ce qui sera dommageable pour la DGDDI et la DGFIP !

Cette bien étrange façon de procéder conforte la position de **F.O.-DGFIP** qui dénonce les modalités de ce concours commun depuis sa création.

Avant d'aborder l'ordre du jour de cette CAPN, **F.O.-DGFIP** ne peut que déplorer l'annonce faite aux élus, lors de la journée d'accueil organisée par RH1-A, à savoir la confirmation de la fin du remboursement des frais de déplacement pour les suppléants n'ayant pas voix délibérative.

Après la réduction des temps de consultation, cette disposition limite encore un peu plus les moyens dont disposent les élus pour défendre les agents.

À l'ordre du jour de cette première CAPN de l'année, nous allons nous prononcer sur l'accueil en détachement d'un agent issu du corps des agents techniques territorial qualifié (option maintenance bureautique).

Après une proposition d'un poste en catégorie B sur emploi informatique au mouvement général des mutations au 1^{er} septembre 2018 à la DRFiP de Mayotte et un appel à candidature infructueux au titre du mouvement spécifique du 1^{er} mars 2019 sur ce même poste, l'administration a été autorisée à accueillir un agent d'une autre administration.

Le seul agent postulant sur cet emploi étant de catégorie C, compte tenu du contexte spécifique de Mayotte, l'administration a décidé de donner une suite favorable à la candidature de cet agent.

Cet emploi initialement de catégorie B sera transformé en catégorie C dans le cadre du prochain exercice emplois.

Pour **F.O.-DGFIP**, cette proposition ne peut nous satisfaire car il aurait fallu tout d'abord que cet emploi soit proposé à un agent de la DGFIP de catégorie C avant un élargissement de proposition vers un agent issu d'une autre administration.

Les élus **F.O.-DGFIP** rappellent leur exigence sur les accueils en détachement lesquels ne doivent concerner que des postes non demandés au mouvement général de mutation et/ou en première affectation en situation de rapprochement.

En conclusion, **F.O.-DGFIP** tient à vous rappeler nos revendications, à savoir :

- le rétablissement des durées des jours de consultations pour les CAPN telle qu'elles avaient été instaurées lors de la fusion DGI-DGCP,
- que toutes les vacances d'emploi soient pourvues à chaque mouvement dès lors qu'il existe des demandes,
- l'arrêt immédiat des suppressions d'emploi à la DGFIP,
- l'arrêt des restructurations, fusions et fermetures de services et sites.

F.O.-DGFIP exige l'arrêt du gel du point d'indice et des négociations salariales pour le rattrapage sur l'inflation.

La délégation **F.O.-DGFIP**

William THUBERT - Martine MINIOU

Vincent HAYAUX du TILLY (expert)

RETROUVEZ



SUR TWITTER



@fodgfip

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N°matricule (ex N° AGORA) : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N hésitez pas à contacter vos élus F.O.-DGFIP